



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de l'alimentation

Compte-rendu de réunion

Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Section végétale - Arboriculture 8 mars 2021

La section végétale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie sous la présidence du Directeur régional adjoint de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, Guillaume ROUSSET, le 8 mars 2021 par visio conférence.

La réunion est consacrée à l'arboriculture. Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Sharka :
 - Bilan de la campagne 2020.
 - Évolutions réglementaires
 - Perspectives 2021
- Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA) :
 - Bilan de la campagne 2020.
 - Perspectives 2021
- CTIFL et passeport phytosanitaire :
 - Nouvelle autorité compétente
 - Impacts 2021
- Surveillance des organismes réglementés émergents (SORE) en arboriculture : perspectives 2021
- Surveillance biologique du territoire : évolution du Bulletin Santé du Végétal (BSV)

Il est précisé que l'ensemble des présentations sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Présentation sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Arboriculture>

1 – SHARKA

Bilan de la campagne 2020 (Amaury GUILLET, FREDON)

Près de 55% des surfaces des vergers à risque ont été prospectés en 2020 (5009 ha) contre 63 % en 2019.

Le nombre d'arbres contaminés est en baisse constante depuis plusieurs années, avec 1695 arbres en 2020 contre 2432 en 2019.

De plus, le nombre de communes contaminées diminue aussi et l'on ne décompte en 2020 aucune nouvelle commune.

Évolutions réglementaires (Olivier DELAYGUE, SRAL)

Projet de nouvel arrêté national :

Le virus de la sharka est passé d'organisme de quarantaine à organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ).

De ce fait, la lutte contre la sharka se devait d'être adaptée à ce nouveau contexte.

L'objectif est de développer le principe de responsabilité des opérateurs professionnels et adapter la lutte à la baisse des contaminations observée depuis plusieurs années. Il est également nécessaire de prendre en compte les derniers travaux de recherche de l'INRAE.

La direction générale de l'alimentation a fait le choix de prendre encore des dispositions nationales pendant une période transitoire de quelques années, à l'issue de laquelle la gestion de la sharka sera confiée à la profession. Un nouvel arrêté national doit organiser la lutte en se recentrant sur les foyers tout en conservant le maintien du partage du financement entre l'État et les professionnels.

Prospections :

Les zones de prospection sont modifiées ainsi que le nombre de passages qui doivent être réalisés.

Le zonage comprend :

- La zone infestée comprenant la parcelle avec l'arbre contaminé, qui devra faire l'objet de 2 passages ;
- Une zone tampon de 300m autour de la zone infestée, avec 1 seul passage ;
- La zone exempte, avec une surveillance de 600ha par an et 1 seul passage.

Les pépinières sont dorénavant sous la responsabilité des pépiniéristes mais les environnements de pépinières restent sous surveillance et avec prospection dans les 200m avec 1 seul passage.

Les jeunes vergers (3 premières feuilles) seront aussi prospectés en 1 passage.

Pour l'ensemble de ces prospections, le financement est partagé entre l'État et les professionnels à hauteur de 1€ pour 1€.

Concernant les environnements de pépinières, le financement 1€ professionnels sera versé par les pépiniéristes et non pas les arboriculteurs des vergers concernés.

Destruction :

Les mesures de destruction sont modifiées, avec la destruction des arbres sous 10 jours mais sans contrôle de l'arrachage des souches.

Les parcelles atteignant le seuil de contamination de 10 % en 2021 devront être totalement détruites avant le 31 octobre. Le taux de contamination se calcule sur la base des arbres présents dans la parcelle et non plus sur la base des arbres initiaux. Ce seuil pourra être modifié en CROPSAV en 2022 avec une fourchette de 5 à 30 %.

Discussions :

Coordination Rurale, Monsieur OGIER :

Les arrachages de parcelles entières ne doivent plus se faire, car cela pose un problème pour ceux qui font de la vente directe et dont ces parcelles restent économiquement intéressantes. Cela rejoint la position de l'INRAE.

Chambre régional d'agriculture, Monsieur DARNAUD :

La Chambre régionale d'agriculture est favorable à l'arrachage des parcelles et à un taux bas afin d'éviter la progression de la sharka. Concernant la reprise de la surveillance et de la lutte par les professionnels, cela n'est pas encore possible aujourd'hui. Cela nécessitera la mise en place d'une cotisation obligatoire des arboriculteurs. Des outils réglementaires doivent être construits pour permettre cette transmission aux professionnels.

Directeur adjoint de la DRAAF, Monsieur ROUSSET :

L'État accompagne encore aujourd'hui les professionnels dans la lutte contre le virus de la Sharka avec le système de 1€ pour 1€.

Perspectives 2021 (Amaury GUILLET, FREDON) :

La prospection 2021 se base sur le futur arrêté national de lutte contra la sharka.

En dehors des zones infestées et tampons, la zone exempte sera surveillée sur 600ha. La très grande majorité de la surveillance se fera autour de la zone tampon (90%) mais une partie sera réalisée autour des jeunes vergers déclarés auprès de la FREDON.

La surface prospectée en 2021 sera de l'ordre de 3600 ha contre 5000 ha en 2020.

Il est rappelé que la surveillance devrait faire partie intégrante de l'itinéraire technique des arboriculteurs. Aujourd'hui, les meilleurs résultats sont chez ceux qui surveillent et luttent tout au long de leurs interventions.

2 – Enroulement Chlorotique de l'Abricotier (ECA)

Bilan 2020 (Amaury GUILLET, FREDON)

Depuis 2016, une lutte obligatoire est prévue par arrêté préfectoral dans 3 départements (Ardèche, Drôme et Isère).

Aucune prospection par la FREDON n'est mise en place, mais la surveillance est réalisée par les arboriculteurs. La FREDON intervient pour la confirmation seulement suite aux appels des exploitants.

En 2020, cela représente 1938 arbres contaminés chez 23 arboriculteurs.

L'ensemble des exploitants demandant la confirmation de l'ECA le font dans l'objectif de pouvoir bénéficier par la suite des indemnisations par le FMSE.

Perspectives 2021 (Bernard DANDALET, SRAL)

Une demande de la Chambre d'Agriculture Régionale, de la FREDON et du comité stratégique fruits a été transmise au Préfet de Région pour demander la prise d'un arrêté de lutte obligatoire sur l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les caractéristiques de la maladie de l'ECA sont très particulières et la mise en place d'une lutte se calquant sur celles de la sharka ou la flavescence dorée n'est pas adaptée.

L'abricotier est une impasse épidémiologique et la meilleure lutte reste celle contre son vecteur, le psylle.

Par contre, la prise d'un arrêté de lutte obligatoire comme celui de 2016 permet aux arboriculteurs touchés par cette maladie d'être indemnisés par le FMSE.

Il est décidé qu'un nouvel arrêté serait pris en 2021 pour rendre la lutte obligatoire contre l'ECA sur l'ensemble de la Région. Cependant, aucune prospection ne sera mise en place.

3 – CTIFL et passeport phytosanitaire

Ctifl : nouvelle autorité compétente (Julien PROST, SRAL)

Jusqu'en 2020 le SRAL était l'autorité compétente pour la délivrance du passeport phytosanitaire pour les espèces fruitières.

Le CTIFL était le délégataire national pour le contrôle du matériel de multiplication certifié uniquement.

A partir de 2021, le CTIFL devient la nouvelle autorité compétente pour la délivrance des passeports phytosanitaires sur espèces fruitières. Cela concerne le matériel végétal certifié et CAC.

Les espèces fruitières concernées sont celles indiquées à l'annexe I de la directive de commercialisation 2008/90/CE du 29/09/2008

- Fruits à noyaux : abricotiers, pêchers + nectariniers, cerisiers, pruniers
- Fruits à pépins : pommiers, poiriers (dont nashi), cognassiers
- Fruits à coques : noyers, châtaigniers, noisetiers
- Agrumes : citrus, kumquat, poncirus (porte greffes pour Citrus)
- Autres : oliviers, figuiers, pistachiers, groseilliers + cassis, framboisiers + ronces à mûres, myrtilliers

Les plants de fraisiers restent sous le contrôle du SEMAE

Impacts 2021 :

Une nouvelle organisation est mise en place pour 2021 :

- Déclaration Annuelle d'Activité (DAA) :

L'inscription au registre et la déclaration annuelle d'activité restent gérées par le SRAL via une téléprocédure

- Le CTIFL réalisera en 2021 les contrôles seulement dans les pépinières déjà sous contrat de certification, et pas dans les autres. Il n'est pas prévu que ces inspections soient déléguées à la FREDON. Cela représente 11 pépinières en AURA
- Le SRAL et son délégataire, la FREDON, réaliseront toutefois les contrôles dans ces pépinières lorsqu'il y a d'autres espèces fruitières comme le kiwi par exemple mais aussi des espèces ornementales, plants forestiers ainsi que dans le cadre des demandes d'export.
- La gestion des environnements de pépinières reste sous l'autorité du SRAL
- L'autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires est gérée par le SRAL et le CTIF en fonction de la situation :
 - CTIFL pour les espèces fruitières listées
 - SRAL si autres espèces
- La gestion des foyers d'organismes nuisibles de quarantaine reste de la responsabilité du SRAL

Le périmètre de l'autorité du CTIFL évoluera encore en 2022 mais n'est pas encore défini à ce jour.

4 – SORE arboriculture

Perspectives 2021 (Céline VANDAMME, SRAL)

2021 sera la deuxième année de la réalisation de cette nouvelle mission.

L'objectif de la SORE est de mettre en place une surveillance sur le territoire afin de détecter au plus tôt les organismes de quarantaine qui pourraient être déjà en France.

Dans ce cadre, un réseau de piégeage a été mis en place en 2020 et ce réseau sera renforcé en 2021 avec aussi l'ajout de prélèvements asymptomatiques pour la bactérie *Xylella fastidiosa*.

En 2021, le SRAL mènera un programme sur différentes espèces fruitières et notamment le noyer, l'olivier et le noisetier.

Ces surveillances sont mises en place en collaboration avec les organismes professionnels comme par exemple la SENURA pour les noix. En fonction des résultats de l'année précédente, la surveillance est affinée.

La surveillance de *Xylella fastidiosa* est renforcée en 2021 suite à une alerte en 2020 en Auvergne-Rhône-Alpes. La France n'est plus indemne de cette bactérie qui est présente en Corse et Occitanie. La surveillance est renforcée sur le couloir rhodanien notamment en Ardèche et Drôme.

5 – Surveillance biologique du territoire

Bulletin Santé du Végétal (Patricia ROOSE, SRAL)

La DRAAF fait part de l'annonce par la direction générale de l'alimentation du ministère chargé de l'agriculture, de travaux visant à faire évoluer le dispositif de surveillance biologique du territoire. Le comité régional d'épidémiosurveillance (CRES) disparaît, il sera désormais intégré dans le CROPSAV. Le bulletin de santé du végétal (BSV) financé dans le cadre du plan Ecophyto doit évoluer pour se recentrer sur son objectif de baisse d'utilisation des produits phytosanitaires. Un travail est à faire en région, avec les partenaires impliqués, pour identifier les couples cultures / organismes nuisibles dont la surveillance doit être maintenue. Les propositions seront à valider lors d'un CROPSAV dédié.

Le représentant de la Chambre régionale de l'Agriculture indique que le BSV est un outil important et qu'il doit perdurer en veillant à maintenir les financements au niveau actuel. Avant la séparation vente / conseil, les coopérative ou les firmes phytosanitaires réalisaient des observations mais aujourd'hui il n'est pas sûr qu'elles continuent à participer à ce dispositif.

En l'absence d'autres questions diverses, Guillaume ROUSSET clôt la réunion et remercie les participants.

**Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV)
Section végétale - Arboriculture
8 mars 2021**

Participants avec voix délibératives

Membres présents ou représentés	Représentant
Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	Guillaume ROUSSET, Directeur adjoint de la DRAAF
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	Patricia ROOSE, Cheffe du SRAL
Monsieur le Préfet de Haute-Savoie	Antoine MENET, DDT, responsable agroécologie et filières
Monsieur le Président de la FREDON AURA	Guillaume GENIN, Président
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'agriculture	Bruno DARNAUD, élu
Monsieur le Président de la Coordination Rurale	Jean-Louis OGIER, responsable section fruits et légumes
Monsieur le Président de la FRSEA	Grégory CHARDON, élu
Madame la Présidente de la Fédération du Négoce Agricole	Sandrine BAROT CORTOT, Déléguée Régionale du Comité Négoce Centre Est
Excusés	
Monsieur le Préfet de la Drôme	
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Loire	
Monsieur le délégué régional du SEMAE	

Participants invités à titre d'expert

Comité stratégique fruits	Émilie LERAY, animatrice régionale
Monsieur le Président du FMSE	Fabiola CAMON, Responsable section végétale
INRAE	Jean-Marc AUDERGON, chercheur dans l'unité Génétique et Amélioration des Fruits et Légumes

Autres participants

Organisme	NOM Prénom, fonction
DRAAF / SRAL	Bernard DANDALET, chargé de mission foyer Olivier DELAYGUE, référent national sharka Catherine KHADRAOUI, assistante de service Arnaud LABELLE, chef du pôle QPV Julien PROST, référent national passeport phytosanitaire Céline VANDAMME, adjointe pôle QPV
FREDON AURA	Magalie LAMBERET, Directrice Amaury GUILLET, responsable technique
Coordination rurale	Valentin LHULLIER, animateur régional